

COLLECTION MÉMOIRE(S) D'ÉTAMPES

LA GRANDE GUERRE DES ÉTAMPOIS (1914-1918)

1- D'une guerre à l'autre (1870 - 1914)
La France et le monde dans la presse étampoise

2 - Les femmes - Les enfants

TOUT FEU, TOUT FLAMME :
Pompiers et lutte contre l'incendie à Étampes

1- De 1778 à 1900



VILLE D'ÉTAMPES
Archives municipales
4 Rue Sainte-Croix - 91150 ÉTAMPES

COLLECTION
MÉMOIRE(S)
D'ÉTAMPES
vol. 3

TOUT FEU, TOUT FLAMME

Pompiers et lutte contre l'incendie à Étampes

1. De 1778 à 1900

Conception Images IN
et impression
02 88 75 52 35
Neuville aux Bois



Archives municipales d'Étampes - 2014

COLLECTION MÉMOIRE (S) D'ÉTAMPES – VOLUME 3

Clément WINGLER

TOUT FEU, TOUT FLAMME :

Pompiers et lutte contre l'incendie à Étampes

1. De 1778 à 1900

Archives municipales d'Étampes

Octobre 2014

*La première version de ce texte est parue sous forme d'article dans le bulletin 74 – année 2004 (2005)
de la Société historique et archéologique de l'Essonne et du Hurepoix, aux pages 83-111.*

Illustrations de la couverture :

Jan II Brueghel (1601-1678), *Énée et la Sibylle aux Enfers*, huile sur cuivre, collection particulière ;
Peter Brueghel, (vers 1525-1569), *Dulle Griet* – détail (vers 1562), huile sur panneau, Gand, Musée Mayer van den Bergh

Collection Mémoire(s) d'Étampes
dirigée par Clément Wingler
Une publication des Archives municipales d'Étampes
4 Rue Sainte-Croix – 91150 Étampes
Dépôt légal à parution – Octobre 2014

LE TEMPS DES CRAINTES ET DES IMPROVISATIONS



*Diebold Schilling, L'Incendie de Berne (1405), in *Amtliche Berner Chronik* (1478), Bibliothèque central de Zurich*

Vivre avec l'incendie

Aussi vieille que la ville elle-même, la peur de l'incendie, la hantise du feu qui détruit en quelques instants la vie d'une famille ou de tout un quartier, avec ses logis, échoppes et récoltes, est une composante essentielle de la mentalité urbaine, au moins jusqu'à la seconde moitié du XIX^e siècle. Traduisant le désarroi des populations face à l'impuissance des pouvoirs publics et au caractère souvent dérisoire des moyens de lutte, elle n'est jamais totalement absente des préoccupations quotidiennes et prend une ampleur extraordinaire en période de troubles politiques ou de guerres. Loin d'être infondée, cette crainte est nourrie par une expérience commune à tous les gros bourgs. Jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, les matériaux traditionnellement employés dans la construction – bois pour l'armature des maisons à poutres apparentes, torchis pour le remplissage des murs, voire chaume pour la couverture –, alliés à la compacité d'un tissu urbain où

se mêlent rues étroites et tortueuses, logis, moulins, greniers et granges, ces derniers remplis de matières fortement combustibles (grains, foin, paille, bois et charbon de chauffage), encouragent en effet grandement la propagation d'incendies causés par les accidents, la négligence, la foudre, parfois la malveillance et les exigences de la guerre de siège. Aucune ville n'est à l'abri d'une destruction totale par le feu, à l'image de Bolbec en 1656 et de Roubaix en 1684, ou partielle, à l'exemple d'Étampes lors des combats de 1562, 1567 et 1652.

Face au danger récurrent d'incendie, les autorités de l'État déclinent toute responsabilité quant à l'organisation de la lutte, assimilée à une question strictement locale. Il est de la compétence des habitants et de leurs éventuels représentants – maire et échevins –, de concevoir des actions préventives telles que le ramonage de cheminées, d'édicter d'éventuelles règles de construction, et de mettre sur pied, s'ils le jugent utile, des milices bourgeoises implantées dans les différents quartiers et faubourgs, chargées entre

autres du maintien en bon état des seaux et des points de ravitaillement en eau, rivières, fontaines et puits.

Si, à l'initiative de Gabriel d'Argenson, son lieutenant de police, Paris dispose dès 1670 d'un corps de pompiers composé de « gens de métier » payés, artisans du bois et du bâtiment, maçons, charpentiers et couvreurs, équipés de trente pompes à bras, la plus peuplée des villes françaises fait encore figure d'exception. À la même époque, un gros bourg comme Étampes ne peut guère compter que sur la bonne volonté et la spontanéité de ses habitants, naturellement solidaires dans le danger et le malheur, même si une ordonnance de police adoptée en 1670 enjoint aux maîtres maçons, charpentiers et couvreurs, ainsi qu'à leurs ouvriers, à secourir immédiatement et sous peine d'amende les maisons en proie aux flammes.

Une lutte rudimentaire.

Il faut attendre la seconde moitié du XVIII^e siècle pour voir les officiers municipaux d'Étampes

multiplier les initiatives en matière de lutte contre l'incendie, tant du point de vue de l'organisation d'une garde bourgeoise que de l'achat d'équipements collectifs.

Naissance d'une garde bourgeoise contre le feu (1778)

Le 15 janvier 1778, suite à un sinistre ayant frappé le quartier Saint-Martin quelques jours plus tôt, très difficilement éteint par les riverains à l'aide de seaux, crochets et autres instruments par ailleurs « *en très mauvais état* », le maire, Hochereau Desgrèves, insiste lors d'une réunion du corps de ville sur la nécessité de créer enfin une unité régulière chargée de combattre les incendies¹. Les édiles adoptent à l'unanimité une délibération en ce sens, homologuée sans aucune difficulté, le 16 mai, par l'intendant du roi. Trois mois plus tard, le 16 août, les officiers municipaux convoquent les majors, aides-majors et capitaines qui représentent les cinq paroisses de la ville, pour leur faire savoir que celles-ci seront dès à présent tenues « *de fournir soixante hommes avec deux [officiers] pour les*

commander lorsqu'il surviendra un incendie, afin de pourvoir aux secours nécessaires et de parer aux désordres. Les hommes [...] commandés par un capitaine, un lieutenant et un enseigne, seront avertis par un tambour de ville [...] et seront de service pendant trois mois. [En échange de] leur engagement volontaire, ils seront exemptés du logement des gens de guerre [auquel sont assujettis les habitants], après un service de vingt années non interrompues »². Les nouveaux soldats du feu ne recevront donc aucune indemnité financière, le bénévolat et le désintéressement constituant la base du service.

La décision du corps de ville est, selon toute vraisemblance, bien accueillie par la population, des listes de volontaires étant rapidement dressées dans chaque paroisse. Si le recrutement s'opère avec célérité, quelle est l'efficacité réelle de la nouvelle unité ? Après quelques mois de fonctionnement, et de l'aveu même du conseil municipal, le bilan est en demi-teinte³. Les effectifs apparaissent insuffisants, d'une part en raison des vols qui se commettent communément lors des sinistres et qui imposent de

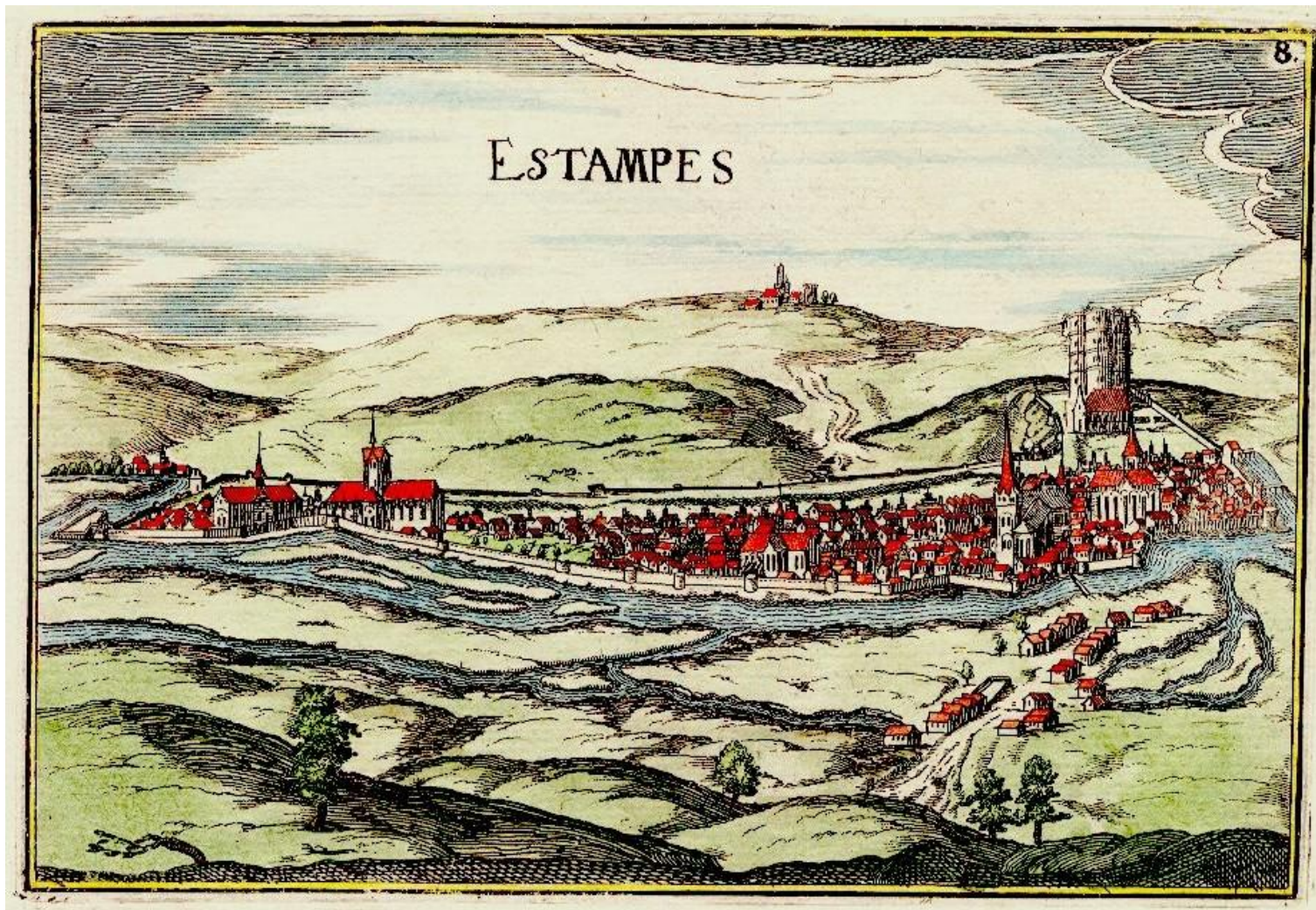
détacher des hommes « à la garde de la cour et de la chambre des citoyens incendiés », d'autre part en raison des femmes et des enfants qui, en grand nombre, s'agglutinent autour du brasier, et « *qu'il faut écarter car ils ne servent qu'à augmenter la confusion et l'embaras* ».

L'incendie qui éclate le 15 juillet 1779 chez le voiturier Brichard, faubourg des Capucines, en apporte une nouvelle fois la preuve. Une foule de badauds entoure la maison ou cherche à y pénétrer tandis que seuls quelques-uns des soixante soldats du feu, en l'occurrence ceux qui habitent le quartier, parviennent à se rendre assez rapidement sur les lieux. Les carences d'organisation de la garde bourgeoise, qui n'est dotée d'aucun équipement d'intervention, sont encore plus nettement mises en lumière le mois suivant. Dans la nuit du 25 au 26 août, un feu de cheminée causé par un amas de suie, embrase le second étage de l'Hôtel de Ville, juste au-dessus de la salle du conseil, « *avec une telle violence qu'il faut abattre [...] la cheminée jusqu'au premier étage [...], une façade et la tourelle menaçant de s'effondrer* »⁴. Au milieu du « *tumulte*

extraordinaire », le maire Michel Pommeret, accouru avec ses ouvriers maçons, parvient à sauver la caisse municipale et à circonscrire l'incendie, alors que la garde bourgeoise brille par son absence, du moins pendant la première heure du sinistre. Sous-effectif, absence de système d'alerte efficace, éloignement physique des gardes bourgeois les uns des autres, dans une ville aux paroisses étendues, manque total de matériel autre que « *cinq douzaines de seaux d'ozier [sic] doublés de peau, en réserve à l'Hôtel de Ville ou distribués dans les différents quartiers à la charge des quelques bons habitants choisis à cet effet* »⁵, ne peuvent que se traduire par une efficacité douteuse de l'unité en charge de la lutte contre l'incendie.

La réorganisation de 1779

Une réorganisation s'impose donc, mise en œuvre au cours du second semestre de l'année 1779. Désormais, le détachement comprendra 72 hommes commandés par un capitaine, répartis en 12 compagnies dirigées par un sergent, pour lesquels



Tassin, Vue d'Étampes en 1636, in Plans et profilsz des principales villes de la province de Beaulce avec la carte generale et les particulieres de chascun gouvernement d'icelles, Archives municipales d'Étampes

« *l'état de veille ne cessera qu'après le premier incendie* ». Dès que le tocsin sonnera, chaque sergent se procurera une ordonnance délivrée par les officiers de police, laquelle l'autorisera à réquisitionner les voitures et chevaux des aubergistes ou des autres habitants, « *et à se faire conduire sur-le-champ à l'endroit où serait le feu [...] et à faire porter une échelle, si nécessaire, par le premier passant qui serait rencontré dans la rue* »⁶.

Comment les membres de la garde bourgeoise perçoivent-ils ces changements ? Si l'attribution de pouvoirs de police, la faculté de réquisitionner hommes et matériels sont bien entendu appréciées, l'obligation d'être de veille « *jusqu'à la fin du premier incendie* » l'est beaucoup moins, le délai paraissant « *trop indéfini* »⁷ à des hommes qui, ne l'oublions pas, sont des bénévoles exerçant par ailleurs le métier d'artisans ou, plus rarement, de commerçants. En conséquence, ils obtiennent de la municipalité, en novembre 1781, que « *les hommes du service d'incendie ne seront commandés que pour six mois [...] et que pour les autres missions confiées habituellement à la garde bourgeoise* [notamment la

surveillance de nuit] *des voitures de poudre transitant par Étampes et destinées au ministère de la Guerre, ou encore le service des cérémonies publiques [ils] pourront se faire remplacer par qui bon leur semblera pourvu que le remplaçant soit habitant d'Étampes et vêtu décemment* »⁸. L'exemption, après 20 ans de service, de logement des militaires de passage, est confirmée. Le premier à en bénéficier, maigre récompense pour un dévouement sans faille depuis 1760, est le capitaine Claude Mahy, de la paroisse Saint Basile.

Les méthodes de prévention et de lutte

Les nouvelles dispositions en matière de lutte contre l'incendie prises en 1779 sont-elles efficaces ? Il est indéniable que l'enrichissement des effectifs et surtout le fait de pouvoir réquisitionner un moyen de transport jusqu'au brasier permettent des interventions plus rapides, mais la lutte contre le feu est toujours aussi rudimentaire, puisqu'elle se fait essentiellement par projection d'eau à partir de seaux ; l'élément liquide étant capté dans la rivière ou dans les puits et



acheminé jusqu'au lieu de l'incendie grâce à une chaîne humaine, non sans que « *beaucoup de seaux se trouvoient [sic] égarés, beaucoup de personnes devant alors prêter les leurs* »⁹.

En l'absence de tout système de canalisations, les puits jouent non seulement un rôle essentiel dans l'approvisionnement quotidien en eau des habitants, mais suscitent encore l'espoir de maîtriser ou du moins de circonscrire l'incendie. De ce fait, leur multiplication et leur bon entretien sont au cœur des préoccupations municipales. Entre 1760 et 1787, sept puits sont ainsi construits ou restaurés, toujours à la charge des riverains. À l'été 1777, par exemple, est percé le puits du Haut Pavé, « *proche le grand cimetière et l'ancienne porte Saint-Martin* »¹⁰ à la demande des

habitants de ce quartier. Robert Lecerf, un marchand bourrelier, est élu « *commissaire du puits* » et interlocuteur de Jean-Pierre Gasser, ingénieur et architecte de l'Intendance de Paris, sous l'œil vigilant des officiers municipaux. Le coût de la construction s'élève à 717 livres 13 sols et 10 deniers, supporté par les propriétaires fonciers « *établis depuis l'ancienne porte jusqu'à la barrière, à proportion de ce que chacun possède* »¹¹.

D'une manière générale, l'implantation d'un nouveau puits ou une intervention sur son gros œuvre sont soumis à l'autorisation du bureau de ville et du service des Ponts et Chaussées de l'Intendance de Paris, et le financement de l'opération, après devis, donne lieu à la confection d'un rôle de répartition entre les contribuables riverains. Nombre de puits peu sollicités souffrent cependant d'un manque flagrant d'entretien, à l'image de celui dit « *de la Chaîne* » qui, en 1798, menace ruine et « *est totalement encombré d'immondices et d'ordures que les enfants ne cessent d'y apporter* »¹². En cas d'incendie, la conséquence peut être dramatique. Ainsi, dans la nuit du 15 au 16 décembre

1784, la milice bourgeoise ne peut-elle se servir du puits de Sainte-Barbe, « *pas curé depuis longtemps* », situé devant la maison du voiturier Jacques Moulin, en proie aux flammes. Le hangar et l'écurie brûlent totalement, causant la mort « *de deux bons chevaux* »¹³.

Compte-tenu de la négligence coupable manifestée par de nombreux habitants quant à l'état de leurs puits, et de l'absence de possibilité d'en installer dans certaines rues, la municipalité envisage dès 1777 l'achat de deux pompes à bras qui seraient mises à la disposition de la garde bourgeoise en cas d'incendie. D'un coût estimé à 1200 livres, elles seraient entreposées dans un des bâtiments de l'Hôtel de Ville ; ledit bâtiment voisin d'une chambre située au-dessus du portail et « *servant de dépôt pour les seaux, crochets et torches, ainsi que pour les habits des hallebardiers* »¹⁴. Séduisant, le projet est malheureusement ajourné faute de crédits. Il n'est réinscrit à l'ordre du jour du conseil municipal qu'en janvier 1787, soit dix ans plus tard¹⁵. Les officiers du corps de ville estiment alors utile « *d'envoyer à Paris quelqu'un d'intelligent qui apprendrait la*

manœuvre des pompes [pour former à son tour] *quelques ouvriers ou les hallebardiers de cette ville* ». Leur choix se porte sur Auguste Pommeret, maçon en plâtre et couvreur en tuiles et ardoise, engagé « *à séjourner à Paris autant de temps qu'il sera jugé nécessaire pour apprendre la manœuvre des pompes destinées à porter des secours aux incendies, moyennant gratification* ». En même temps est lancée une souscription destinée à réunir les fonds nécessaires à l'acquisition des deux pompes, soit 4 500 livres. « *La communauté d'arts et de métiers ainsi que le bureau de l'Hôtel-Dieu, offrent [immédiatement] de notables sommes pour le succès de ce projet, faisant espérer de le voir mettre à exécution par la seule bienfaisance des citoyens, les fonds une fois faits, l'administration se chargeant de l'entretien des pompes* [en prélevant les montants nécessaires] *sur les octrois et les deniers patrimoniaux de la ville* », constate avec satisfaction le maire Picard, lors d'une assemblée générale de ville organisée le premier janvier 1788¹⁶. Le 19 mars suivant, le projet est prêt d'aboutir, le maire et les échevins décidant « *de faire dresser le plan des lieux les plus commodes pour l'implantation des pompes* »¹⁷, mais déjà,

l'ordre des priorités municipales est bouleversé par l'actualité nationale et la question des pompes disparaît du registre des délibérations.

Désintérêt et négligences

Dans les années qui précèdent la Révolution, plusieurs pétitions d'habitants relatives aux questions d'incendie traduisent le désarroi de nombre d'Étaminois face à des négligences toujours plus fréquentes de la part des autorités locales et de la garde nationale, non sans que l'attitude de la population elle-même soit totalement exempte de reproches. Chez les soldats du feu de la garde bourgeoise, les cas d'absentéisme passager ou définitif ne sont malheureusement pas rares, encouragés par un manque flagrant de vigilance des officiers municipaux, bien obligés de reconnaître (lors d'une séance du conseil de ville, en 1787)¹⁸ « s'être relâchés dans l'exécution du règlement sur l'incendie ». Depuis de longs mois, « il n'existe plus de listes de [volontaires] », avec pour conséquence, « qu'il n'y aurait personne de commandé pour

porter secours s'il arrivait un incendie ». Une enquête menée deux jours après la séance montre que plusieurs officiers supposés commander les soldats du feu ne résident plus à Étampes depuis plusieurs semaines : « le capitaine Delaplace, de Saint-Martin, a quitté sa paroisse [sans laisser d'adresse...] et le sieur Mahy, enseigne de Saint-Basile [...] est parti pour Étrechy ».

Outre les cas d'absentéisme, l'unité de la garde bourgeoise souffre d'absurdes querelles de préséance entre paroisses, au point qu'en avril 1783, le conseil municipal doit décider¹⁹ que « la garde sera commandée par les trois officiers de la paroisse Notre-Dame et successivement par ceux des autres compagnies suivant leur rang [...] ; cependant que pour le bien du service, le premier officier qui se trouvera au lieu incendié, commandera ladite garde jusqu'à l'arrivée des officiers de Notre-Dame [...] ! » Cette disposition, qui introduit arbitrairement une hiérarchie des quartiers au sein de l'unité, est supposée constituer un frein à l'insubordination ; le sous-aide major Gallois, du quartier Notre-Dame, ne s'était-il pas plaint, en décembre 1781, du fait « que l'officier porte-

*drapeau de Saint-Pierre ait refusé de prendre ses ordres [au motif, semble-t-il, qu'il habite une autre paroisse ?] »²⁰. Les déficiences de la garde bourgeoise obligent les édiles étampois à réquisitionner assez fréquemment les agents de la ville pour le service d'incendie, surtout les tambours auxquels il est rappelé en 1785 qu'en cas de sinistre par le feu « *il leur est fait défense de se retirer chez eux sans battre le tambour, sous peine d'être mis en prison* »²¹, et les hallegardiers, qui obtiennent en 1785 une gratification de 75 livres pour ces « *corvées supplémentaires* » qui les « *empêchent, pendant ce temps, de travailler de leurs mains pour leurs familles* »²². Il est vrai que le travail des secouristes n'est pas toujours facilité par l'attitude de la population. Ceux, notamment, qui ont la garde des seaux oublient souvent de veiller à leur bon état, au grand dam de la municipalité qui malheureusement ne s'en avise qu'après les sinistres importants ou suite à des pétitions d'habitants, à l'exemple de celle des notables de Saint-Martin et de Saint-Pierre, en mai 1780, et de celle des paroissiens de Saint-Gilles et à nouveau de Saint-Martin, en juin*

1785²³. Les lettres de doléances résument invariablement les mêmes griefs : état déplorable des seaux à incendie, simples paniers en osier plus ou moins bien garnis de basane et aux anses souvent cassées, conservation des dits paniers « *en seulement trois endroits de la ville, trop éloignés des dernières maisons des faubourgs Saint-Martin et Saint-Pierre [...] ce qui oblige à courir à l'Hôtel de Ville et à perdre un temps précieux lorsque le malheur arrive [...]* ».

Les victimes de l'incendie

Les victimes du feu sont multiples : agriculteurs, meuniers (celui de l'Hospice, lors du siège de 1652), commerçants, artisans (le menuisier Bourdier, de Saint-Martin, en 1758), mais aussi les bâtiments publics ou de l'administration, comme en témoignent l'incendie de l'Hôtel de Ville en 1779, et surtout celui de la prison le 6 janvier 1785. Ce dernier sinistre est le plus violent qu'ait connu Étampes avant la Révolution. Si le feu a été maîtrisé après le délai relativement court de trois heures, « *grâce au concours d'un grand nombre*

d'habitants de toutes classes [...], il a fallu évacuer les prisonniers à l'Hôtel de Ville, où ils ont passé la nuit sous la garde de la maréchaussée et d'un détachement de la milice bourgeoise. Pour venir à bout du foyer, situé dans la chambre forte, « *il a fallu enfoncer des portes, faire des trous dans le plancher, et même percer des passages [entre] greniers [...], et couper la couverture, avec [la perte] de 2 000 tuiles [...]* »²⁴.

Du fait de l'absence de tout système d'assurance dommages-incendie, l'existence matérielle de la victime peut être totalement brisée par un sinistre majeur. Dans ce cas, la solidarité entre habitants est primordiale. À plusieurs reprises, le bureau de ville se réunit pour décharger, d'une voix unanime, la victime de ses impositions au titre de la capitation, « *afin de pouvoir se soulager mutuellement dans des occasions aussi impressionnables* »²⁵. Pierre Duverger, marchand-épiciers établi rue Saint-Jacques, bénéficie ainsi en 1760 « *d'une année d'exemption du tarif de sa maison* », de même que Louis Argant, manouvrier demeurant à Saint-Martin. Quant à l'Église, elle se charge régulièrement de l'aide

financière aux sinistrés. Ainsi, le dimanche 2 juin 1805, une quête à leur profit a-t-elle lieu dans tous les édifices de culte de la ville et du département, répétée à tous les offices²⁶.

Sous la Révolution et l'Empire : des initiatives locales couronnées de succès

Le non-engagement de l'État

Pas plus que sous l'Ancien Régime, les autorités de l'État n'envisagent, sous la Révolution et l'Empire, de prendre en main l'organisation de la lutte contre l'incendie, toujours considérée comme étant du ressort des villes. Le titre XI de la loi du 16-24 août 1790 précise en effet qu'il appartient aux autorités municipales « *d'avoir soin de prévenir par des précautions convenables et par la distribution des secours, les accidents et fléaux calamiteux tels que les incendies* »,



et le décret de la Convention du 5 novembre 1792 rappelle que le service des pompes est exclusivement objet de dépense locale. Par ailleurs, des circulaires sont régulièrement envoyées aux maires par le Ministre de l'Intérieur et les préfets, pour les inciter à mettre sur pied des compagnies de sapeurs-pompiers dans les bourgs « *suffisamment peuplés* », c'est-à-dire essentiellement les villes chefs-lieux de canton. Le 3 mai 1797, les communes de Seine-et-Oise reçoivent un arrêté de l'administration centrale du département, qui les enjoint « *de prévenir par une surveillance active les malheurs qui résultent des incendies trop souvent occasionnés par la négligence et l'incurie de quelques citoyens* »²⁷, et le 14



décembre 1804 le préfet départemental Richaud fait parvenir une lettre au sous-préfet d'Étampes, dans laquelle il lui demande quelles sont les mesures de précaution adoptées par la ville en cas de sinistre, tout en lui ordonnant

de soumettre au conseil municipal, dont la prochaine séance doit avoir lieu le 5 janvier suivant, une délibération portant au budget de l'année 1805, « *par distraction du produit des revenus communaux, la somme nécessaire pour faire l'acquisition d'une ou de plusieurs pompes* »²⁸. Ce dernier courrier montre non seulement que dès les premières semaines de l'Empire les assemblées locales n'ont plus que des attributions strictement consultatives, le pouvoir décisionnaire étant désormais exercé par les agents directs du pouvoir central, mais encore que la lutte contre l'incendie devient une priorité de l'action publique, cependant financée par les seuls budgets communaux, comme par le passé, ce qui lui enlève généralement une grande part d'efficacité, compte tenu de la faiblesse des finances locales. De ce fait, à la chute de l'Empire, beaucoup de gros bourgs ne disposeront pas encore de corps de sapeurs-pompiers, et François de Montesquieu, ministre de l'Intérieur de Louis XVIII, en dressera l'« *amer constat* », en s'efforçant, dans sa circulaire du 6 février 1815 aux sous-préfets, de leur

donner par consigne « *de susciter à ce propos, l'intérêt des maires* ».

De la garde bourgeoise à la garde nationale

Durant les premières années de la Révolution, l'organisation à Étampes de la lutte contre l'incendie demeure égale à elle-même, si ce n'est qu'en juillet 1789 la garde bourgeoise devient la garde nationale, à l'image de ce qui se passe à Paris et dans les autres villes du royaume. Le règlement de la section étampoise de la garde nationale, qui compte neuf compagnies à l'été 1790, est adopté dès le 9 août 1789. Son article 13 prévoit l'implantation de quatre corps de garde « *dans le quartier de l'Hôtel de Ville et de la porte Saint-Jacques, dans celui des Portes de la Couronne et de Saint-Pierre, dans la paroisse Saint-Martin et enfin, dans le quartier Saint-Gilles* »²⁹. Dix-sept citoyens sont plus particulièrement chargés du service de la pompe. Tous sont artisans : on relève cinq maçons, quatre menuisiers, deux charpentiers, un serrurier, un

coutelier, un terrassier, un graveur, un tonnelier et un cordonnier.

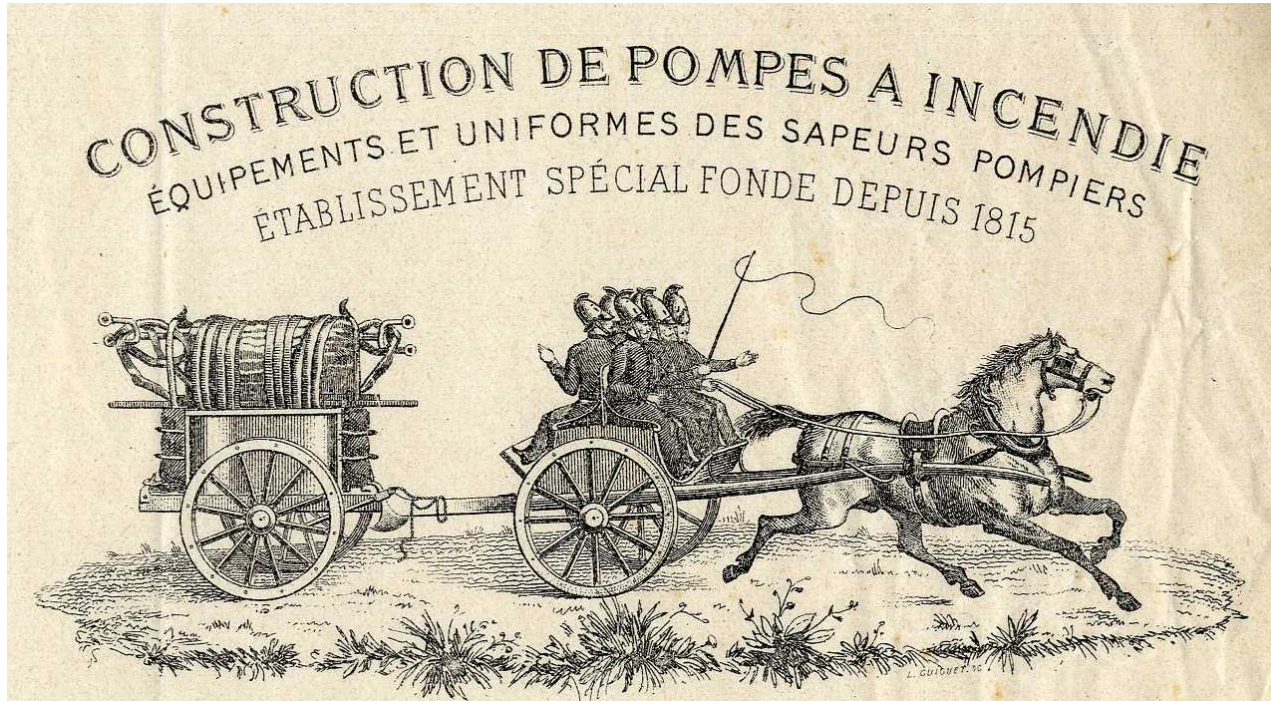
Faute de moyens financiers permettant l'achat de pompes, la prévention contre les sinistres est plus que jamais à l'ordre du jour. Elle prend avant tout deux formes : entretien des puits, toujours aux frais des riverains, et inspection des cheminées et des fours, menée dans toute l'étendue de la commune en juillet 1797 et à nouveau en janvier 1799, « *au son de la caisse* », par les maçons et plâtriers Pommeret et Simonneau³⁰. En cas de « *vice de construction et de vétusté des tuyaux de cheminée, exposant le quartier aux dangers d'un incendie* », des procès-verbaux ordonnant leur reconstruction sont délivrés aux propriétaires et aux locataires, non sans que certains, à l'exemple du sieur Hardouin, résidant rue Darnatal, ne fassent la sourde oreille, obligeant ainsi le conseil municipal (sur plainte des voisins) à prendre un arrêté de démolition des cheminées incriminées.

De l'achat de pompes à la création d'un corps de sapeurs-pompiers

Sous le Consulat, la santé financière de la ville s'améliore grâce à la « *rentrée de deniers communaux anciennement dus [sic] et à l'économie dans l'emploi de*

recettes », ce qui autorise enfin le conseil municipal, lors de sa séance du 11 janvier 1803, à voter avec soulagement et à l'unanimité l'achat d'une pompe à incendie. Ses caractéristiques techniques nous demeurent malheureusement inconnues, le registre des

délibérations étant muet à ce sujet³¹. Deux ans plus tard, suite aux injonctions du préfet départemental transmises par le sous-préfet d'Étampes, le conseil municipal se réunit à nouveau pour débattre des questions de lutte contre l'incendie. Le 4 février 1805, il confie à la commission des travaux publics, la mission de lui présenter ses vues en matière d'achat d'une seconde



pompe, « *qui serait très utile, la ville étant fort étendue* », et de création « *d'une ou plusieurs compagnies de pompiers choisis parmi les hommes de métier industriels et de bonne volonté* »³². Le projet d'acquisition d'une pompe aboutit

VERS UNE EFFICACITÉ CROISSANTE DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE AU XIX^e SIÈCLE

Organisation et statuts du corps des sapeurs-pompiers

L'arrêté du 28 juin 1806

L'arrêté instituant la compagnie fait office de règlement³⁴. Le titre 1, relatif à la « *formation* », précise que « *la compagnie sera composée d'un sous-directeur, de deux lieutenants, l'un attaché à chaque pompe, de seize pompiers [...], d'un secrétaire, d'un cordonnier et d'un conducteur de haquet* ». Il y aura autant de divisions que de pompes, soit deux, chacune dotée de deux sections de quatre hommes. On reconnaîtra les pompiers à leur pompon

rapidement de même que la mise sur pied d'un corps de sapeurs-pompiers. Celui-ci voit le jour par arrêté du maire en date du 28 juin 1806³³.

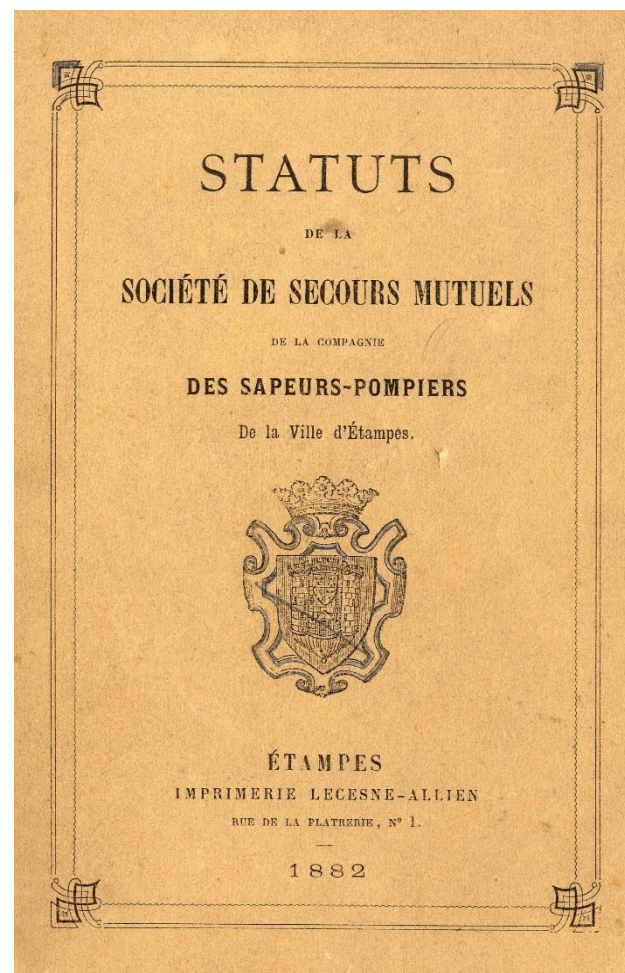
ou à leur chapeau, ainsi qu'à leur veste bleue. Ils seront nommés par le maire, soit directement pour les officiers, soit sur proposition des officiers, pour les hommes de troupe. Le titre 2 concerne le « *service* ». À la première connaissance d'un incendie, les pompiers « *se rendront sur-le-champ à la mairie [...] où sont déposées les pompes [...]* », d'où elles seront conduites à l'endroit du feu. Quatre hommes s'occuperont des pompes et « *quatre hommes seront munis de deux seaux chacun* ». Les exercices de manœuvre auront lieu les dimanches et jours de fête, de manière à ne pas perturber la vie professionnelle des pompiers, tous volontaires. Quant au cordonnier, « *il sera obligé de se trouver [...] à chaque incendie ou manœuvre, muni de fils et de cordons et autres agrès [...] et devra marquer les endroits des cuirs des seaux qui auront besoin de réparation. Lorsque les pompes reviendront*

d'un incendie ou de manœuvre, elles seront aussitôt lavées [...], les cuirs ou chaussures seront suspendus sur les chevalets en bois [...] posés dans l'hôtel de la mairie [...], afin de les égoutter. Le lendemain, ils seront graissés par le cordonnier [...] et les paniers mis à leur place ».

Faisant suite au titre 3, qui menace de radiation du tableau de la compagnie, les pompiers coupables de négligence, « regardée comme indifférence et insouciance à la confiance de leurs concitoyens », le titre 4 traite « du tocsin » qui « frappera trois coups lorsque l'incendie se manifestera dans le quartier Notre-Dame, quatre coups pour Saint-Basile, cinq coups pour Saint-Gilles, six pour le quartier Saint-Martin et sept pour le Perray ».

L'évolution des statuts jusqu'en 1882

Le 23 octobre 1826, le règlement de la compagnie est modifié une première fois, sur injonction de l'État. La nomination des officiers et sous-officiers est désormais du ressort du préfet, avec approbation du



ministère de l'Intérieur pour les officiers, et non plus du ressort du maire, ce dernier se voyant toutefois attribuer le droit de recruter les hommes de troupe. Le règlement connaît un nouveau remaniement suite à la révolution de 1830, marquée par un regain de prestige de la garde nationale en tant que milice bourgeoise. L'article 40 de la loi du 22 mars 1831 incorpore ainsi les compagnies de pompiers volontaires à la garde nationale. Les effectifs du corps d'Étampes sont portés à 80 hommes, pour former une sous-unité du bataillon communal de la garde nationale qui, en juillet 1851, compte 939 hommes dont une subdivision de cavalerie, une compagnie de 25 sapeurs porte-haches et une autre de 28 sapeurs de musique. Depuis 1831, le service de la garde nationale est obligatoire pour tous les Français de 20 à 60 ans³⁵. Si cette garde nationale est supprimée par le Prince-président Louis Napoléon Bonaparte, le 11 janvier 1852, les corps de pompiers sont maintenus, bien que les postulants soient désormais soumis, de la part du pouvoir central, à de sérieuses enquêtes portant sur leur moralité et sur

leurs sympathies politiques réelles ou supposées. Suite à la publication de ce décret présidentiel, le corps d'Étampes est réorganisé le 22 mai 1852, dans le sens voulu. Seuls pourront en faire partie les habitants de la ville « *jouissant d'une bonne réputation* ». Il est vrai que les pompiers constituent la seule force armée de la commune. À ce titre, ils sont souvent amenés à remplacer la défunte garde nationale dans les tâches de maintien de l'ordre et de sûreté publique. Ainsi, la compagnie est régulièrement réquisitionnée pour les revues, prises d'armes, services funèbres et services d'escorte lors des fêtes nationales. Quant à la nomination des officiers, capitaine, lieutenant et sous-lieutenant, elle échappe toujours totalement au maire et appartient au président de la République. Le chef de corps ainsi désigné nomme à son tour un sergent-major, un sergent fourrier, quatre sergents, huit caporaux et les hommes de troupe, soit au total 75 pompiers. Le 12 septembre 1852, dans le cadre d'une cérémonie publique, les officiers jurent obéissance à la Constitution et fidélité au Président, cette prestation

de serment étant imposée par l'article 14 de la Constitution³⁶.

Dans sa formulation de 1852, le règlement de la compagnie tient à présent compte des feux qui se déclarent dans les localités voisines d'Étampes. Le sinistre est signalé par roulement de tambour et trois coups de baguette, et la séparation en deux compagnies n'est plus nécessaire car l'urgence prime. Si le feu a éclaté « *dans un rayon rapproché* », l'ensemble des pompiers et les deux pompes sont dépêchés sur les lieux, en revanche si le « *feu est éloigné* », seuls les douze premiers hommes arrivés à la remise de l'Hôtel de Ville, et au moins un officier, sont habilités à quitter la ville avec une seule pompe, les autres hommes et la seconde pompe demeurant en réserve³⁷.

À nouveau changement de régime politique, nouvelle réorganisation des corps de pompiers. Sous la IIIe République, le décret organique du 29 décembre 1875 rattache les compagnies au ministère de l'Intérieur, affirme que la lutte contre l'incendie est

leur mission principale, et impose la règle de l'engagement quinquennal de volontaires ayant satisfait aux obligations militaires. Les réunions des compagnies sont réglementées, ainsi que leurs déplacements, le souvenir de la Commune de 1870 et du ralliement des pompiers parisiens aux insurgés étant encore présent dans toutes les mémoires. Le règlement municipal des pompiers d'Étampes, arrêté par le maire le 4 mai 1877, un an et demi après le décret organique, précise en conséquence que les engagements volontaires ne seront pas ouverts à ceux qui ont été privés par jugement de leurs droits civils, et que si les officiers peuvent donner à leurs hommes des ordres relatifs au service, aux revues, manœuvres et exercices, ils ne pourront les rassembler sans autorisation du maire, sauf (bien entendu) en cas d'incendie. Les hommes, toujours volontaires, seront exonérés de l'obligation faite aux habitants de loger les militaires ; ils toucheront une indemnité annuelle de 35 F et leurs enfants seront placés par préférence au

collège, tout en étant favorisés pour l'obtention d'une bourse.

À partir du 3 février 1878, la compagnie d'Étampes est dotée d'un conseil d'administration dont le chef de corps est le président. En sont membres de droit les deux autres officiers, le plus ancien des sous-officiers, un caporal et un sergent, lesquels sont élus pour quatre ans par leurs pairs respectifs. Depuis le 10 avril 1876, le contingent est fixé, outre les cadres, à 60 hommes³⁸. Enfin, l'arrêté préfectoral du 16 mai 1882 nomme les membres d'une commission de recrutement des sapeurs-pompiers d'Étampes, au nombre de trois : les conseillers municipaux Breuil et Duclos, et l'ancien capitaine et chef de corps Themun. La désignation des soldats du feu, y compris des officiers, relève à présent de l'autorité municipale. Le même arrêté fixe le nombre de sapeurs-pompiers à 81 pour l'ensemble de l'arrondissement³⁹.

La composition sociologique du corps

Comme sous l'Ancien Régime, les volontaires sont de préférence recrutés parmi les artisans qui pratiquent les métiers du bois et du bâtiment. Pour devenir officier, la qualité de « notable » est cependant souvent indispensable pendant les premières décennies du XIXe siècle. Dans une lettre adressée au sous-préfet en 1835⁴⁰, relative à la situation du corps, le maire se félicite ainsi de la « *position sociale des officiers, presque tous anciens militaires et notables* », à l'exemple du capitaine Martin Privé, « *qui a servi ce 1809 à 1812 au 12^{ème} Régiment d'Infanterie légère* ». En revanche, les hommes de troupe « *sont des charpentiers, maçons, couvreurs et menuisiers, beaucoup n'étant que simples ouvriers, mais plein de zèle* ».

Si les pompiers bénéficient d'un prestige réel aux yeux de la population, les autorités municipales peinent néanmoins à trouver suffisamment de bénévoles et la compagnie souffre, dès sa création, de sous-effectif chronique. La raison essentielle est l'absence de toute rétribution, situation difficile à accepter pour des hommes de troupe aux revenus

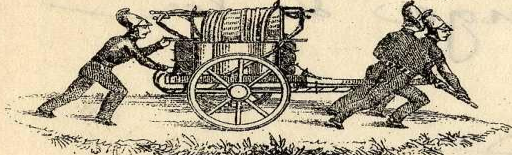
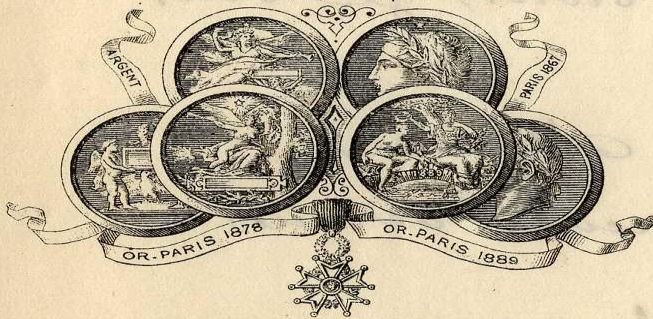
modestes et par ailleurs pères de famille. De plus, les uniformes de petite et de grande tenue ne sont pas fournis par la ville et demeurent en majeure partie à la charge des volontaires. Il faut attendre le 6 février 1865⁴¹ pour que le conseil municipal daigne ouvrir une ligne de crédit additionnelle pour le financement des tenues, « *les ouvriers ne pouvant les payer* ». Dès lors, le recrutement s'accélère quelque peu, permettant à la ville de surmonter définitivement la grave fronde des pompiers qui, après des années de tensions, avait fini par éclater en 1856. Cette année-là, le capitaine Basile Gérard avait en effet démissionné avec fracas, alors que « *l'ensemble de ses hommes ne se rendait plus aux convocations* » du maire⁴², ne laissant d'autre choix au sous-préfet que de porter à la tête de la compagnie, le serrurier Louis Antoine Themun, jugé « *zélé, créatif et capable* » par les autorités, mais également connu pour son franc-parler et la confiance dont l'honorent ses camarades. Themun, qui restera à ce poste de commandement jusqu'en 1878, n'hésitera d'ailleurs pas à adresser une lettre cinglante au conseil municipal

le 21 mai 1860⁴³, dans laquelle il soulignera « *le nombre toujours insuffisant de sapeurs-pompiers, les hommes restants étant appelés à faire un service trop fréquent et finissant par se décourager et quitter la compagnie, la dispense de logement militaire n'étant qu'une [médiocre contrepartie au bénévolat]* ». En réponse à cette lettre, les officiers municipaux s'empresseront de voter, le même jour, une indemnité de 1500 F aux pompiers, pour l'exercice 1861. Une prime régulière de 35 F ne sera introduite qu'en 1877, amputée de 12 F pour « *l'acquisition et l'entretien de l'habillement* ».

Jusqu'au début du XXe siècle, la composition sociologique du corps ne connaît pas de changement notable, si ce n'est une démocratisation de l'accès aux fonctions d'officier, sous la IIIe République. En 1878, le capitaine Rémy Labbé est maçon, son successeur, Berthelot (en 1887) est charpentier et ses adjoints sont menuisiers et serruriers. Sur les 87 noms de pompiers volontaires portés sur les listes de contrôle matricule en 1880, on relève 27 qualifications professionnelles différentes. Les menuisiers (au nombre de 14) sont les

plus nombreux, suivis des serruriers (12), des peintres (8), des maçons (8) et des couvreurs (7)⁴⁴. Les anciens militaires ne sont pas rares : le scieur de long François Véret est un ancien des campagnes d'Italie de Napoléon III, de même que Louis-Sylvain Charmeteau, marchand de journaux, tandis que le cordonnier Jules Constancier a participé à l'Expédition du Mexique. Si l'âge n'est pas un critère essentiel de sélection, certains pompiers ayant dix-sept ans et d'autres plus de soixante, la situation matrimoniale, elle, est un élément déterminant, le fait d'avoir épouse et enfants étant considéré comme un facteur de stabilité et de durée dans le service. Ainsi, en décembre 1886, la candidature de Romain Chambaz, serrurier et charpentier, est-elle acceptée, « attendu qu'il a un casier judiciaire net [...] et qu'il est marié », alors que celles d'Henri Rousseau et de Désiré Poussin sont rejetées, « car ils ne sont pas mariés, étant chez père et mère ; on ne peut donc savoir où ils ont l'intention de se fixer ». Enfin, pour l'État, le postulant doit être obligatoirement ressortissant français. En mars 1894,

POMPES & MATÉRIEL D'INCENDIE
 POUR VILLES & ADMINISTRATIONS
 ATELIERS SPÉCIAUX
 pour Uniformes et Equipements
 DES SAPEURS POMPIERS

RÉCOMPENSES OBTENUES
 A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1889
 MÉDAILLE D'OR Classe 52
 Mécanique Générale
 MÉDAILLE D'OR Classe 65
 Marine — Sauvetage — Incendie
 MÉDAILLE D'OR Classe 75
 Viticulture

A. THIRION

le sous-préfet précise au maire que « *le sapeur Besana doit se faire naturaliser, sans quoi il devra être rayé des cadres* »⁴⁵.

La Société de secours mutuels et la Caisse de retraites

Jusqu'au printemps 1851, aucune contrainte légale n'oblige les pouvoirs publics, État et communes, à porter secours aux pompiers victimes de leur devoir et à leurs familles. Il faut attendre la loi du 5 avril 1851 pour que soit affirmé le droit à une pension temporaire ou définitive, dépense obligatoire du budget communal, en cas de « *décès ou de blessures ou de maladie entraînant une incapacité de travail, survenus ou contractés pendant le service* »⁴⁶. Le 26 mars 1852, un décret complémentaire confie aux communes l'approbation d'éventuelles caisses de secours mutuels ouvertes aux pompiers et habilitées à recevoir des dons et des subventions, mais dans nombre de villes la loi de 1851 est délibérément ignorée ou n'est appliquée qu'à contrecœur, en raison de la lourdeur que représente cette charge pour les finances communales. En 1878,

par exemple, ni le bataillon d'Orléans, ni la section de Rambouillet ne possèdent encore de Société ou de caisse de secours. À Étampes, la municipalité soutient en 1865 la création d'une Société de secours mutuels des sapeurs-pompiers. Présidée par Julien Rémy Guerraz, adjoint au maire, elle est autofinancée par l'épargne des associés, mais le ministre de l'Intérieur impose la modification de ses statuts le 24 avril 1866, en rappelant que « *le secours pour blessures reçues ou maladies contractées au service de la pompe* », c'est-à-dire lors des interventions, « *sont à la charge du budget communal* »⁴⁷ et non des pompiers eux-mêmes. Treize ans plus tard, le 24 mai 1878, le conseil d'État autorise la création d'une Caisse de retraite en faveur des sapeurs-pompiers d'Étampes. Pourront en bénéficier les hommes ayant accompli 30 ans de service et âgés de 60 ans ou ceux qui auront accompli 25 ans de service et qui seront dans l'impossibilité de le continuer, à la condition qu'ils puissent justifier du paiement d'au moins dix ans de cotisations à la Caisse. La cotisation annuelle de chaque membre s'élève à 12 F, la moitié

étant prise en charge par la commune, et le montant de la pension de retraite s'élève à 120 F par an. À la mort du bénéficiaire, la pension réintègre le fonds de retraite de la Caisse. Si le bénéficiaire entre à l'hospice ou dans un établissement charitable, le montant de la pension est abaissé de 50 %, sauf si l'épouse de l'intéressé est indigente. L'article 12 des statuts précise que « *tout pensionné qui serait condamné à une peine afflictive ou infamante ou correctionnelle pour vol, escroquerie, abus de confiance ou atteinte aux mœurs, perdrait ses droits à pension* »⁴⁸.

Le premier à obtenir une pension de retraite est le sergent major Pavard, dès 1884, après 36 ans de service, grâce à une dérogation votée à l'unanimité par le conseil municipal, le sapeur ne pouvant bien entendu justifier de dix ans de cotisations à une Caisse créée six ans plus tôt.

Équipements et moyens de lutte

Puits, bornes-fontaines et canalisations

Pendant la première moitié du XIXe siècle, l'eau destinée à combattre les incendies continue d'être prélevée dans les rivières et surtout dans les puits dont l'entretien est désormais pris plus au sérieux par les municipalités successives. De nouveaux puits sont percés, à l'image de celui de la promenade Henri IV (en 1832), tandis que d'autres sont supprimés ou déplacés, à la demande de l'administration des Ponts-et-Chaussées, dans la mesure où ils constituent une entrave à l'élargissement des rues importantes et donc à une circulation toujours plus dense. C'est le cas, en 1840, du puits jusqu'alors établi sur le parvis de l'église Saint-Basile, et en novembre 1856 de celui de la rue du Sablon, sur la route de la Ferté-Alais⁴⁹. Au début du Second Empire, en mai 1854, le conseil municipal envisage une modernisation des puits communaux par l'installation progressive de pompes à la place des pouliers et des cordes. Les puits du faubourg Évezard et de la place de l'Hôtel-de-Ville en sont équipés courant 1856, bientôt suivis de ceux du carrefour de l'Orme et de la place Geoffroy-Saint-Hilaire, mais le

système est fragile et sujet aux pannes, à la grande exaspération des habitants qui, à l'instar des riverains du théâtre, en janvier 1860, n'hésitent pas à lancer une pétition demandant « *le démontage de la pompe et le retour de la corde, de la chaîne et du treuil* »⁵⁰. Une enquête de l'architecte Magne montre cependant que la malveillance est bien souvent à l'origine des pannes, le mécanisme de la pompe étant volontairement obstrué par des cailloux, du sable et même des grains.

Les pompes de puits ne donnant guère satisfaction, les officiers municipaux lancent en novembre 1857 un projet d'établissement de bornes-fontaines dans les différents quartiers de la ville. Grâce à cette nouvelle technique, les habitants pourraient enfin bénéficier « *d'une eau assainie, au contraire des eaux peu salubres de la rivière et des puits [par ailleurs d'un coût d'entretien] dispendieux* »⁵¹, et les pompiers pourraient y brancher leurs lances d'incendie. À la demande du conseil municipal, l'ingénieur Mouton dresse un devis et des plans. L'eau serait acheminée depuis l'étang de Chalou par un aqueduc souterrain long de 14 km, mais le coût

total estimatif des travaux, qui excède 200 000 F, effraie les élus, contraints de renoncer au moins temporairement au projet. Il est vrai que la ville est lourdement endettée jusqu'en 1870, du fait de la construction de l'abattoir, de l'aménagement du marché-franc et d'importants travaux de pavage⁵². Le projet réapparaît momentanément en 1862, sous l'impulsion d'un certain Grimaud de Caux qui propose d'installer à ses frais un réseau de huit bornes-fontaines ainsi que des bouches à incendie dans la ville, avec création d'une usine à vapeur, en échange d'une concession de 90 ans pour la fourniture en eau des particuliers et d'une indemnité annuelle payée par la collectivité des habitants. Une nouvelle fois, le projet est ajourné puis définitivement abandonné.

Une solution pour la distribution de l'eau est enfin trouvée en 1877. La ville ayant retrouvé sa santé financière, la municipalité peut voter le 9 février un emprunt de 220 000 F remboursables en 25 années, aux fins de transformer le moulin à Tan, établi sur la Louette, en usine de distribution d'eau, et d'installer

des canalisations souterraines dans les différents quartiers. Les travaux sont exécutés par la Société des forges du Périgord, aux termes de l'adjudication du 19 août 1880. Quarante-quatre bouches d'arrosage sur les 80 prévues sont en place en octobre 1881, et le 10 août 1882 a lieu la réception définitive des machines élévatoires de l'usine. Les pompiers disposent enfin d'un système de prise et de distribution d'eau efficace⁵³. Deux ans plus tard, en septembre 1884, le conseil municipal dresse la liste des puits à pompe qui seront supprimés du fait des nouvelles bouches reliées aux canalisations et de ceux qui seront maintenus, le réseau de distribution ne desservant pas encore toutes les rues. Disparaissent ainsi les puits de la place du Théâtre, du carrefour au Chat, des rues du Coq, Mauconseil, du faubourg Évezard, du Sablon, face au débouché de la rue de la Boucherie, et de la rue Sans-Pain. Sont maintenus, avec un entretien aux frais de la ville, les puits des rues Saint-Mars, Reverseleux et du Gué-des-Aveugles, et aux frais des riverains, les puits de la place du Tribunal, du carrefour de l'Ouche, des

rues du Haut-Pavé, de la Bretonnerie, du Perray, du moulin du Bourgneuf, de la rue du Sablon, vers l'octroi de la Ferté-Alais, et de la rue de la Boucherie, près de l'auberge du Bon-Laboureur. Enfin, la borne-fontaine du cloître Notre-Dame est remplacée par une prise et bouche d'eau installée rue Évezard⁵⁴.

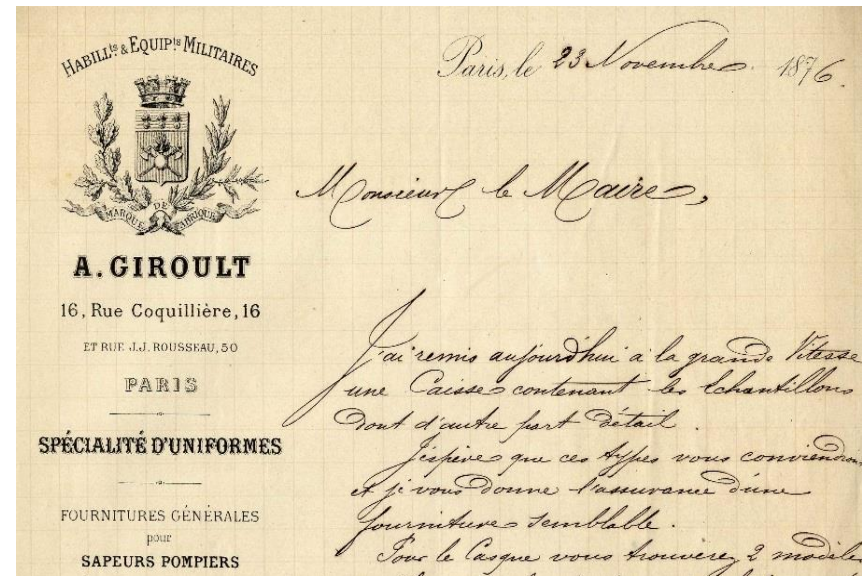
Un matériel progressivement à la pointe de la modernité

Au moment où la compagnie est créée, en 1806, deux pompes mobiles à bras existent à Étampes, l'une installée dans une remise située à l'arrière de l'Hôtel de Ville, donnant sur la rue Saint-Mars, l'autre étant entreposée dans le corps de garde de la place du Jeu-de-Paume, où sont également exposés, à partir de 1818, « [les corps] *de ceux qui sont trouvés morts et qui sont inconnus des habitants* »⁵⁵. En 1831, la pompe la plus ancienne est remplacée par du nouveau matériel foulant et aspirant, « *avec pomme d'arrosoir, chariot à deux roues et 75 pieds de boyau en cuir clouté* »⁵⁶, acheté à Paris, chez l'équipementier Gailard, pour un montant total de 1 600 F. L'aubergiste et voiturier étampoïse Latourte

se charge du transport, moyennant une indemnité de 975 F, soit plus de 50 % de la valeur du matériel ! Pour les pompiers, cette acquisition est certes précieuse, bien que l'étendue de la ville – qui compte à présent 8100 habitants – et l'obligation faite à la compagnie de porter secours à 30 communes plus ou moins éloignées d'Étampes (au rang desquelles figurent Étréchy, Boissy-le-Sec, Chalou-Moulineux, Monnerville, Guillerval, Puiset-le-Marais et les communes de la vallée de la Juine) rendent indispensable la mise à disposition d'au moins une troisième pompe. C'est chose faite en 1835, mais la circonscription desservie par la compagnie s'étend désormais à 40 communes, avec des temps d'intervention après alerte qui varient de trente minutes à une heure et demie.

Quarante pompiers sont en alerte permanente. Le service de manœuvre et d'entretien des pompes a lieu tous les premiers dimanches du mois et, à partir de 1875, une revue générale est organisée le troisième dimanche de chaque saison⁵⁷. En 1855, la pompe

aspirante et foulante doit être réparée suite à l'écrasement des corps de cylindres. Les pistons, remis à neuf, « étaient dans un état tel qu'on ne pouvait plus s'en servir ». Le coût de l'intervention, qui s'élève à 511 F, est supporté à hauteur de 50 % par la Compagnie d'assurance contre l'incendie, grâce à la « pression amicale » exercée par le maire qui, dans une lettre en date du 9 octobre 1854, lui « rappelle qu'elle assure toutes



les propriétés mobilières et immobilières de la ville [...] et que



grâce à la surveillance de l'administration et au zèle des sapeurs-pompiers, les sinistres sont très rares et peu importants »⁵⁸.

En juillet 1867, le parc de matériel est entièrement renouvelé. Une pompe aspirante et foulante, « *du modèle de Paris* », et deux pompes uniquement foulantes sont livrées par l'ingénieur hydraulicien Thirion. La remise de la rue Saint-Mars étant devenue trop petite, la municipalité met un second garage à la disposition des pompiers, attendant à l'Hôtel de Ville et donnant sur la rue des Marionnettes⁵⁹, bien que celui-ci soit régulièrement encombré de bois de chauffe entreposé là par le concierge de la mairie, ce qui oblige les soldats du feu « *à remonter et nettoyer la pompe dehors* ». Depuis 1872 existe également une remise à pompe à incendie pour le faubourg Saint-Pierre⁶⁰. En 1898, la compagnie possède une seconde pompe aspirante et foulante, un dévidoir avec 80 m de tuyaux en toile, un chariot avec deux échelles à coulisse et un sac d'ambulance, et en juillet 1899, le conseil municipal fait l'acquisition de

« douze grenades extinctives du progrès », c'est-à-dire des extincteurs, fabriqués à Savigny-sur-Orge⁶¹. À la fin du XIXe siècle, Étampes est indiscutablement à la pointe de la modernité, tant en ce qui concerne l'achat du matériel que de la mise en place d'un réseau d'alimentation en eau, avec bouches à incendie.

Uniformes et armement

Le règlement de 1806 prévoit que le directeur et le sous-directeur de la compagnie bénéficieront d'un chapeau à pompon blanc surmonté d'une houppe rouge. Les deux lieutenants auront droit à une houppette de la couleur de leur division respective, rouge pour la première, jaune pour la seconde. Le secrétaire, le cordonnier et le conducteur de haquet, porteront un chapeau à houppette blanche. Les sapeurs auront une tenue « *au feu* » se composant d'un casque sans chenille, d'une veste bleue et d'une ceinture ; pour le service d'ordre des cérémonies, ils porteront un fusil ou leur ceinture sera munie d'un porte-baïonnette. Outre leur tenue bleue, les pompiers

pourront revêtir à partir de 1826, s'ils le désirent et à leur frais, un uniforme plus prestigieux comprenant « *un habit bleu de Roi avec revers, parements et collet de velours noir, boutons de cuivre jaune avec oriflamme, doublure et retroussis de serge rouge et passepoils de même couleur, épaulettes de laine rouge garnie de jaune, pantalon en drap bleu avec passepoils rouge, gilet ventre de biche et guêtres noires. [La Ville leur fournira] un casque en cuivre jaune garni d'une crinière noire et frappé d'une plaque avec une oriflamme* »⁶². Cet équipement est partiellement renouvelé et complété en 1829. Les casques reçoivent un plumet rouge et les sapeurs peuvent faire l'acquisition d'un bonnet à poil et d'un baudrier noir. En 1877, pour leur grande tenue, les pompiers se voient attribuer une tunique aux frais de l'État et un pantalon aux frais de la commune, mais le ceinturon complet demeure à leur charge⁶³. En 1899, enfin, le capitaine Achille Godin obtient de la Ville l'achat de 65 casques « *nouveau modèle* », avec l'aide financière du ministère de l'Intérieur, en remplacement des vieux casques « *qui ont environ 25 ans et sont dans un état déplorable, malgré une première demande*

introduite [en 1896] »⁶⁴. Le renouvellement des casques est-il réellement justifié? Godin reconnaît que « les nouveaux casques serviront pour les sorties officielles [...] et que

les vieux seront gardés pour le service des incendies »...


 MARQUE DE FABRIQUE
Ancienne Compagnie Générale des Extincteurs Français
 Fabrique de Grenades contre l'Incendie
Grenades extinctives Roumestant A. P. E. (ingénieur-fabricant)
 seul concessionnaire pour l'Europe
 Direction : 43, boulevard Ornano & 43, rue Hermel, PARIS
 N° 51789 Fol.
 Paris le 21 juillet 1899
 Monsieur le Maire
 à Stamps (Seine et Oise)
 Le plus pratique des Extincteurs à la main

Compte-tenu de leur rôle dans le maintien de l'ordre public et lors des cérémonies nationales et locales, les pompiers sont, dès la création de la compagnie, équipés de fusils et d'armes blanches. En 1852 sont recensés sur le registre matricule 66 fusils de voltigeurs à silex, de différents modèles, 13 sabres-poignards des troupes à pied et 56 sabres dits « *briquets* »⁶⁵. À l'échelle de la Seine-et-Oise, les 25 compagnies et subdivisions de sapeurs-pompiers sont dotées en 1863 de 7000 fusils dont le maintien en parfait état de fonctionnement est supervisé par un inspecteur général du matériel, ancien officier de l'armée d'active. Chaque arme est bien entendu numérotée et en 1868 les vieux fusils à silex des pompiers d'Étampes – qui n'ont jamais servi que pour tirer des salves d'honneur – sont remplacés par des plus modernes fusils d'infanterie et mousquetons à percussion, au nombre de 80, prêtés par l'arsenal du service de l'artillerie, sis au mont Valérien.

Sur le front des incendies... et des fêtes et cérémonies

Les interventions mémorables contre des sinistres accidentels

Au XIXe siècle, les Étampois ne subissent pas d'incendie de grande ampleur, accidentel ou par fait de guerre. Aucun brasier ne s'étend en effet au-delà de l'édifice où le feu s'est déclaré. Les salles de spectacles et les fêtes importantes sont l'objet d'une surveillance toute particulière, plus encore après l'incendie qui ravage le Bazar de la Charité, à Paris, en mai 1897.

Dans les années 1830, outre les 40 pompiers de veille, trois hommes sont de garde à l'intérieur du théâtre, les jours de spectacle, et douze hommes assurent la sécurité de la fête Saint-Michel, qui dure neuf jours⁶⁶, avec un succès certain, puisqu'à l'exception d'un feu qui éclate dans une baraque de figures de cire (en 1876), rapidement éteint par le sapeur Beaumont, et d'un incendie plus violent qui (de nuit) détruit un établissement de bal et exige l'intervention de deux pompes (en 1899), les manifestations qui ont lieu sur la place du Port ne sont troublées par aucun incident notable. Les effectifs du

poste de la Saint-Michel sont d'ailleurs réduits à partir de 1884, ne comprenant plus que neuf hommes, relevés chaque heure, dont un tambour et un clairon, qui patrouillent de 11 heures du matin à 5 heures du soir et demeurent au poste pendant la nuit⁶⁷.

Au premier rang des professions menacées par les incendies figurent les meuniers et les boulangers. Le moulin de Vauroux brûle en 1838 et celui de la Trinité en 1843. Le 25 décembre 1884, à 1 h 30 du matin, c'est le moulin de Coquerive, sur le Joineteau, qui s'embrase. Pendant près de trois heures, l'ensemble de la compagnie lutte contre le feu, totalement maître des deuxième et troisième étages, car alimenté par les matières grasses et huileuses entreposées là, et attisé par le vent du nord. Malgré l'extrême difficulté de la tâche, les sapeurs parviennent à sauver une grande partie du mobilier et à circonscrire l'incendie à l'intérieur d'un des corps de bâtiment, sauvant ainsi l'écurie et le local de la machinerie⁶⁸. En octobre 1904, le feu se déclare dans le fournil du boulanger Berthier, rue Sainte-Croix, et en février 1907 dans celui du

boulangier Parat, rue Saint-Martin. Outre le combat contre les flammes, vite gagné avec le concours des gendarmes, les pompiers se distinguent par leur heureuse initiative consistant à mettre livres et argent de caisse en lieu sûr⁶⁹. Plus délicates sont les interventions à l'église Saint-Basile (en 1864) dont la sacristie est endommagée par les flammes, maîtrisées au moment où elles se communiquent aux combles, et de nuit, dans une ferme de La Forêt-Sainte-Croix (en mars 1888), quand « *les routes couvertes de neige et de glace* », tout autant que la pénombre, entravent la progression des secours venus d'Étampes.

En 1839, la compagnie s'attire la sympathie et la reconnaissance de tous par son dévouement aux victimes du « *désastre de Bouville* », terrifiant orage de grêle suivi d'inondations qui, selon le témoignage du sous-préfet, « *a dévasté tous les champs, détruit les récoltes ; rien, absolument rien ne restant sur ces terres de désolation, la plupart des habitants ayant tout perdu* ». Et ce, malgré « *l'intervention très rapide et appréciée des sapeurs-pompiers d'Étampes, sous les ordres du capitaine Hamouy* »⁷¹. En

1856, enfin, c'est la compagnie du chemin de fer qui demande l'intervention urgente de la compagnie, à Ormoy-la-Rivière, où brûle un wagon, et en février 1851, c'est le maire d'Angerville qui remercie les hommes d'Étampes pour « *leur zèle en faveur du bien public, [malgré] les rigueurs du froid* »⁷².

Les incendies volontaires d'origine criminelle

À plusieurs reprises, les pompiers d'Étampes sont amenés à intervenir contre des sinistres volontaires ou très fortement suspectés de l'être, lesquels donnent lieu à enquête, inculpation et procédure devant le Tribunal de Première instance de l'arrondissement. Provoqués presque toujours en milieu rural, par des querelles de voisinage ou de famille, ils se concluent invariablement par des sentences de relaxe ou de non-lieu, en raison de l'insuffisance des charges. Ainsi en est-il de l'affaire des « *fermes de l'Humery* » (en 1821), avec destruction de récoltes et dont le point de départ semble avoir été une demande en mariage rejetée, mais également l'affaire « *des feux de meules de foin de*

Quincampoix » (en 1824), peut-être imputable à une rivalité de cultivateurs riverains et « *habitués à en venir aux mains* »⁷², ou encore de l'affaire « *de l'incendie de la ferme de Mondeville* » (en 1830), qui voit une fermière suspectée d'avoir voulu « *punir* » la famille du mari.

Reconnaissance des mérites et difficultés sociales.

Actions d'éclat et récompenses

À défaut de compensation financière pour services rendus, les sapeurs-pompiers doivent, pendant une grande partie du XIXe siècle, se contenter de la reconnaissance verbale de leurs concitoyens, parfois agrémentée de la remise de distinctions et diplômes officiels. En 1851 par exemple, l'annuaire départemental de Seine-et-Oise donne la liste des attributaires (depuis 1846) de « *médailles et récompenses pour traits de courage et d'humanité* ». Ils sont au nombre de trois pour l'ensemble du département, tous pompiers d'Étampes : le sous-lieutenant Basile Girard, « *médaille d'argent pour les courage, dévouement et sang-froid dont il a donné les preuves en exposant sa vie dans un grand*

nombre d'incendies entre 1825 et 1846 »; ainsi que le sergent Mathurin Simon et le sapeur Félix Vramaux. Si nous ne pouvons citer qu'un déroulement de carrière forçant l'admiration, retenons l'exemple de Louis Antoine Thémun. Il rejoint la compagnie en 1836 et en reste membre pendant 42 ans. En 1838, il sauve un de ses camarades de la noyade, sous la décharge du moulin de Vauroux ; en 1843, il se distingue par son énergie lors de l'incendie du moulin de la Trinité, et le 15 septembre 1856 il est nommé par décret impérial commandant des sapeurs-pompiers d'Étampes. En 1864, il arrête les progrès de l'incendie qui s'est déclaré dans la sacristie de l'église Saint-Basile, avant même l'entrée en action des pompes ; l'année suivante, il joue un rôle essentiel dans la fondation de la Société de secours mutuels, et en 1866 il « *fait circonscrire dans une maison de vannerie, un incendie qui menace tout le quartier* »⁷³, ce qui lui vaut les remerciements écrits de la municipalité. En mai 1871, pendant la « semaine sanglante », il fait partie des « *quatre pompiers d'Étampes, sûrs, volontaires et exercés* » qui – à l'appel du ministre de

1904 - NOUVEAU CATALOGUE - 1904

MAISON SPÉCIALE
d'Habilllements et d'Équipements
POUR
SAPEURS-POMPIERS
et Fournitures Municipales

A. GIROULT N.C.
FOURNISSEUR
des *Ministères de l'Intérieur et de la Guerre*
SEUL FOURNISSEUR
de l'Habillemeut du Régiment de Sapeurs-Pompiers
DE PARIS




GRAND PRIX ET MÉDAILLE D'OR
Exposition Universelle
de 1900
♦♦♦
MÉDAILLE D'ARGENT
Exposition Universelle de 1889
♦♦♦
DIPLOME D'HONNEUR
ET
3 MÉDAILLES D'OR
Anvers 1894 — Bruxelles 1897
Londres 1903
♦♦♦
MÉDAILLES D'OR, HORS CONCOURS
Aux Expositions de la Fédération des
officiers et sous-officiers
des Sapeurs-Pompiers de France
et d'Algérie
A Boulogne, Caen, Rennes, Blois,
Fontainebleau, Le Havre,
Saint-Quentin, Rouen, etc.

PARIS
16, rue Coquillière, et rue Jean-Jacques-Rousseau, 50, 52
Près la Bourse du Commerce, l'Hôtel des Postes et la Banque de France
(1^{er} ARRONDISSEMENT)

NOTA. — Ce Catalogue contient : le Tarif spécial pour Écharpes de Maire et d'Adjoint ; le Nouveau Décret de Réorganisation des Compagnies de Sapeurs-Pompiers du 10 Novembre 1903.

l'Intérieur – se rendent à Paris pour lutter aux côtés de l'armée régulière contre l'incendie déclenché par les communards. Enfin, il quitte ses fonctions en 1878 et se voit attribuer en 1889, par décision gouvernementale, une médaille d'honneur de seconde classe. D'une manière générale, l'État se montre très vigilant quant aux critères d'attribution de récompenses. En juin 1891, par exemple, le préfet de Seine-et-Oise refuse de prendre en compte une demande de distinctions honorifiques au profit de quatre sapeurs de la compagnie, formulée conjointement par le sous-préfet et le maire, au motif « *qu'il n'est pas avéré qu'ils ont opéré des sauvetages au péril de leur vie* »⁷⁴, observation bien sévère, attendu que l'un des pompiers en question, le sous-lieutenant Achille Godin, a souffert de graves blessures aux mains lors d'un incendie survenu le 26 décembre 1884⁷⁵.

Des obsèques au cérémonial particulier.


Lors de sa séance du 13 février 1883, le conseil municipal décide que le maire déposera chaque année

1904

A. GIROULT
PARIS
16, rue Coquillière, 52 et 50, rue Jean-Jacques-Rousseau

SEUL FOURNISSEUR
de l'Habillage du Régiment de Sapeurs-Pompiers de Paris


MAISON SPÉCIALE DE FOURNITURES GÉNÉRALES
POUR
SAPEURS-POMPIERS ET ADMINISTRATIONS MUNICIPALES



ÉCHARPES
DE
Maires et Adjoints

UNIFORMES D'APPARITEURS
GARDES CHAMPÊTRES
EMPLOYÉS D'OCTROI, ETC.

DRAPEAUX
BANNIÈRES - FANIONS



TUYAUX
EN
Cuir Cloué

SEAUX
A
Incendie

FOURNISSEUR
DU
Ministère de l'Intérieur
ET DU
Ministère de la Guerre

TUYAUX
EN
Caoutchouc

TUYAUX
EN
Toile

Pompes et Accessoires

Imp. PAUL DUPONT. — Paris, 1^{er} Arr^t. — 102 bis. 4.1904 (Cl.)

une couronne sur la tombe des pompiers morts en service ou ayant servi pendant plus de 30 ans. La cérémonie aura lieu le 4 décembre, date de la Sainte-Barbe, patronne des mineurs, carriers, des sapeurs et de toutes les corporations fabriquant ou employant la poudre. Cette délibération ne pouvant être appliquée que si l'emplacement des cendres est respecté, les pompiers concernés bénéficieront d'une concession trentenaire dans le cimetière, aux frais de la ville. Dix-huit sépultures seront ainsi prises en charge entre 1883 et 1903, uniquement eu titre de l'ancienneté de service, aucun sapeur n'étant décédé dans l'exercice de ses fonctions⁷⁶.

Le 12 juillet 1909 est adopté un « *Règlement des convois des sapeurs-pompiers morts en activité de service* », dont les dispositions seront souvent étendues à d'anciens sapeurs totalisant de nombreuses années de présence à la compagnie. Le règlement prévoit le transport du défunt pompier sur le chariot de sa pompe, conduit par quatre hommes et un caporal en petite tenue. Le piquet d'honneur sera composé de tous les hommes

de la pompe qu'il aura servie, en grande tenue mais sans armes ni plumet. Le reste de la compagnie sera bien entendu présent, en petite tenue avec pantalon de drap. Les officiers seront en tenue de ville, avec képi et sabre mais sans épaulettes. Si le décédé était sous-officier, le piquet sera composé non pas seulement d'une pompe mais de deux, et si le décédé était officier toute la compagnie sera en grande tenue et en armes, mais sans plumet. Dans ce dernier cas, seul le commandant de la compagnie aura un crêpe à son sabre⁷⁷.

Manquements à la discipline et difficultés sociales.

Au cours de la première moitié du XIXe siècle, une sourde rivalité de préséance se fait jour entre les hommes de la compagnie et leurs collègues de la garde nationale. Les attitudes de mépris ou d'agacement se transforment en véritable hostilité en 1851, comme en témoigne l'affaire d'insubordination qui éclate à l'occasion de la fête Saint-Michel et qui se termine par la retentissante dissolution de la compagnie. L'affaire débute par le refus verbal du sous-officier

commandant la garde montante des pompiers, le premier jour de la foire Saint-Michel, d'emprunter l'itinéraire menant de l'Hôtel de Ville à la place du Port, parcours ordonné par le chef du bataillon local de la garde nationale, Guerraz. Le sous-officier réfractaire à l'autorité est non seulement soutenu par l'ensemble de ses hommes, mais également par le capitaine Hamouy, chef de la compagnie, qui refuse de désavouer son subordonné face à Guerraz, appuyé, lui, par le maire. Marc-Antoine Hamouy est alors convoqué par le préfet Arrighi de Padoue, qui lui notifie sa suspension pendant deux mois, au motif « *qu'en refusant d'obtempérer aux ordres du chef de bataillon et d'user de l'influence que lui donne son grade, il s'est rendu coupable d'un acte d'indiscipline et a donné le plus fâcheux exemple* »⁷⁸. Cette sanction préfectorale est très vraisemblablement jugée insuffisante par le ministre de l'Intérieur, puisque celui-ci fait prononcer (par décret présidentiel en date du 29 octobre 1851) la dissolution de la compagnie des sapeurs-pompiers d'Étampes, l'État ne pouvant évidemment accepter qu'une force armée territoriale, fut-elle composée de pompiers, puisse se montrer collectivement rebelle à l'autorité

légale. Dès l'année suivante, l'unité est toutefois recréée, sur la base des statuts antérieurs, et confiée à un nouveau capitaine, le charpentier Basile Gérard.

Si l'exemple précité d'insubordination touchant l'ensemble des sapeurs d'Étampes demeure unique dans l'histoire de la compagnie, plusieurs cas individuels méritent d'être évoqués. À cet égard, l'actuel Centre de secours conserve, pour les années 1881 à 1898, le registre du conseil de discipline de l'unité, institué en 1853 et composé de cinq membres : le capitaine – président de droit –, un lieutenant ou un sous-lieutenant, un sergent, un caporal et un sapeur. Ce conseil est compétent en matière d'intérêt de service et de police de la compagnie. Il peut prononcer la radiation d'un pompier ou sa suspension, ou encore lui infliger une amende selon le barème suivant : 3 F pour avoir manqué à l'appel quand les cloches sonnent, 2 F pour avoir été absent à une revue des pompes, 1,50 F pour ne pas avoir fait le service de la garde nationale, 0,75 F pour être arrivé en retard à l'appel du service, 1 F pour avoir manqué le départ de la pompe ou le début d'une revue. Malheureusement, ce barème oublie d'évoquer – certainement en toute

connaissance de cause – le motif le plus fréquent de manquement à la discipline, qui porte par ailleurs tous les stigmates d'un véritable phénomène de société : l'alcoolisme. Entre 1881 et 1898, on ne recense pas moins de 30 exemples de pompiers ivres pendant le service, sans compter les cas non signalés. Plus grave encore, les autres infractions au règlement – absences, retards et abandons de poste –, au nombre de 15 pour la même période, ou encore les altercations avec des supérieurs – au nombre de 7 –, s'expliquent bien souvent par l'état d'ébriété du coupable. Le dimanche 3 janvier 1887, par exemple, la police verbalise « *deux sapeurs revêtus de leur uniforme [et appréhendés] devant le collège en étant complet d'ivresse, après avoir commis un outrage public à la pudeur, au grand scandale des voisins et des passants* ». Le 14 avril 1888, quatre pompiers se distinguent par leur ivresse lors d'une retraite et un cinquième, qui a quitté le service sans autorisation, est « *retrouvé, le lendemain [totalement ivre] et errant dans les rues, en uniforme* ». En novembre 1896, encore, un pompier ivre et en uniforme s'endort au milieu de la place du Port, à même le sol et au vu et au su des

passants, et le même mois le sapeur affecté à la garde du théâtre trouble la séance avec ses cris d'ivrogne

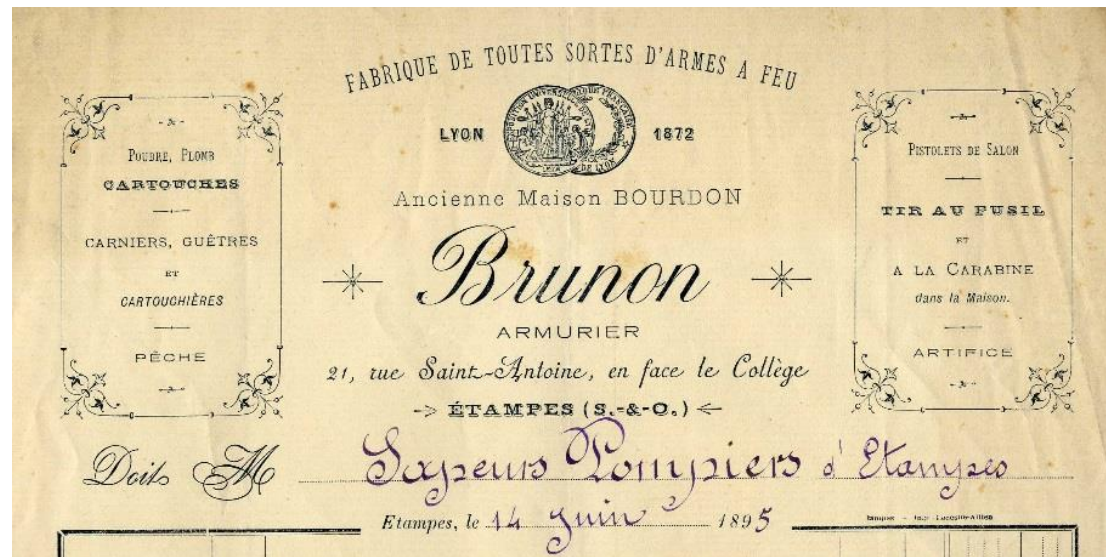
Ces quelques cas, s'ils ne sont pas isolés, ne sauraient ternir l'évidence d'un grand courage et d'une parfaite probité chez l'immense majorité des volontaires qui luttent contre l'incendie. Il n'en demeure pas moins qu'ils sont à l'image d'une société dont l'alcoolisme est le premier des fléaux, comme le démontre à loisir la place qu'occupent dans le registre des arrêtés du maire les internements d'office pour *delirium tremens*.

Les élites contemporaines sont certes conscientes du problème, mais peinent à trouver des réponses satisfaisantes. Les blâmes et amendes infligés aux pompiers coupables d'ivresse sont à cet égard très éloquents puisqu'ils se caractérisent par une modestie due soit à un sentiment de fatalité ou même d'indifférence, soit à la crainte de décourager les sapeurs bénévoles et ceux qui pourraient le devenir, alors que la compagnie souffre déjà de sous-effectif. C'est ainsi qu'en novembre 1892 un pompier est

condamné au seul remboursement des frais de réparation de plusieurs casques qu'il a détérioré du fait de son état d'ébriété, et que le même pompier est condamné en mars de l'année suivante à une amende de 5 F pour s'être battu avec le concierge pendant son tour de garde au théâtre et pour avoir quitté son poste à deux reprises « *pour aller boire* », amende réduite à 3 F le 22 juillet « *en raison des bons résultats obtenus par ce pompier lors du concours des pompes de Longjumeau* ».

Entre 1881 et 1898, 6 radiations sont prononcées par la commission de discipline, sur un effectif constant d'environ 75 hommes ayant souscrit à un engagement quinquennal, à raison de deux pour « *ivresse et coups* », de deux pour « *insultes en public contre des supérieurs* », d'une pour « *diffamation des membres du conseil d'administration* », et d'une pour « *incapacités et négligences* », mais aucune pour des motifs de droit

commun ou ayant donné lieu à des poursuites devant les tribunaux. En définitive, la discipline des hommes de la compagnie est exemplaire lors des interventions contre l'incendie, parfois plus relâchée après les manœuvres et les cérémonies et lors des tours de garde au théâtre et au moment de la fête Saint-Michel ; surtout, elle n'est acceptée qu'avec une certaine réticence lorsqu'elle constitue un frein aux habitudes



du quotidien et au tempérament particulier d'hommes qui sont avant tout des bénévoles, ouvriers et artisans, portant certes armes et uniformes mais non comme des soldats ou des agents de l'État.

NOTES

1. Ville d'Étampes : Registre des délibérations, séance du 15.01.1778, p.106 (Archives Municipales d'Étampes/A.M.E, cote 1 D 6).
2. *Ibid.*, 16.08.1778, p.125.
3. *Ibid.*, 18.07.1779, p.170.
4. *Ibid.*, 29.08.1778, p.176 et 182.
5. Ville d'Étampes : Registre des délibérations, p.95 (A.M.E, cote 1 D 4).
6. Ville d'Étampes : Registre des délibérations, p.170 (A.M.E, cote 1 D 6).
7. Ville d'Étampes : Registre des délibérations, séance du 15.01.1778, p.106 (A.M.E, cote 1 D 6).
8. *Ibid.*, p.89.
9. Ville d'Étampes : Registre des délibérations, p.95 (A.M.E, cote 1 D 4).
10. *Ibid.*, p.90.
11. Ville d'Étampes : Registre des délibérations, p.61 (A.M.E, cote 1 D 6).
12. Ville d'Étampes : Registre des délibérations, p.72 (A.M.E, cote 1 D 15).
13. Ville d'Étampes : Registre des délibérations, p.15 (A.M.E, cote 1 D 8).
14. Ville d'Étampes : Registre des délibérations, p.103 et 107 (A.M.E, cote 1 D 6).
15. Ville d'Étampes : Registre des délibérations, p.47 (A.M.E, cote 1 D 9).
16. *Ibid.*, p.41.
17. *Ibid.*, p.48.
18. *Ibid.*, 19.08.1787, p.16-17.
19. Ville d'Étampes : Registre des délibérations, séance du 21.08.1787, p.137 (A.M.E, cote 1 D 7).
20. Ville d'Étampes : Registre des délibérations, séance du 02.01.1785, p.15 (A.M.E, cote 1 D 8).
21. Ville d'Étampes : Registre des délibérations, séance du 02.01.1785, p.15 (A.M.E, cote 1 D 8).
22. *Ibid.*, 07.01.1785, p.47
23. Ville d'Étampes : Registre des délibérations, séance du 18.05.1870, p.10 et 32 (A.M.E, cote 1 D 7) et registre des délibérations, séance du 02.0.1785, p.31 (A.M.E, cote 1 D 8).
24. Ville d'Étampes : Registre des délibérations, séance du 07.01.1785, p.16 (A.M.E, cote 1 D 8).

25. Ville d'Étampes : Registre des délibérations, séance du 28.01.1760, p.106 (A.M.E, cote 1 D 6).
26. Ville d'Étampes : Registre des arrêtés du Maire, séance du 10 Prairial an XIII, p.156 (A.M.E, cote 2 D 1800-1807).
27. Ville d'Étampes : Registre des délibérations, p.39 (A.M.E, cote 1 D 15).
28. Fonds d'archives du Centre de Secours d'Étampes (C.S.E), lettre non cotée.
29. Ville d'Étampes : Registre des délibérations, p.166 (A.M.E, cote 1 D 9).
30. Ville d'Étampes : Registre des délibérations, p.72 et 135 (A.M.E, cote 1 D 15).
31. Ville d'Étampes : Registre des délibérations, p.161 (A.M.E, cote 1 D 16).
32. Ville d'Étampes : Registre des délibérations, p.93 (A.M.E, cote 1 D 16).
33. Ville d'Étampes : Registre des arrêtés, p.172 (A.M.E., cote 2 D 1800-1807).
34. Ville d'Étampes : Registre des arrêtés, p.125-126 (A.M.E, cote 1 D 19).
35. Ville d'Étampes : Registre des délibérations, p.84-85 (A.M.E, cote 1 D 24).
36. A.M.E, 3 H 3.
37. A.M.E, 3 H 3.
38. Ville d'Étampes : Registre des délibérations, p.106 (A.M.E, cote 1 D 29).
39. A.M.E, 3 H 1.
40. Archives du Centre de Secours, doc. non coté.
41. Ville d'Étampes : Registre des délibérations, p.90 (A.M.E, cote 1 D 27).
42. Lettre du maire au sous-préfet, août 1856, archives du Centre de Secours, doc. non coté.
43. Ville d'Étampes : Registre des délibérations, p.152 (A.M.E, cote 1 D 26).
44. Archives du Centre de Secours, doc. non coté. On relève également : 4 jardiniers, 3 cordonniers, 3 scieurs de long, 3 charpentiers, 3 chaudronniers, 2 tailleurs de pierres, 2 mégissiers, 2 fondeurs, 2 chauffeurs, 1 cordier, 1 tailleur, 1 coiffeur, 1 journalier, 1 imprimeur, 1 maître de musique, 2 marchands de vin, 1 sabotier, 1 graissier, 1 fumiste, 1 maréchal, 1 tonnelier et 1 marchand de journaux.
45. Archives du Centre de Secours, lettre non cotée.
46. A.M.E, 3 H 4.
47. *Ibid.*
48. A.M.E, 3 H 4.
49. Ville d'Étampes : Registre des délibérations, p.126 (A.M.E, cote 1 D 20 et registre 1 D 22, p. 33).
50. Ville d'Étampes : Registre des délibérations, p.144 (A.M.E, cote 1 D 26).

51. Ville d'Étampes : Registre des délibérations, p.135 (A.M.E, cote 1 D 26).
52. A.M.E, 3.O.B.10.
53. A.M.E, 3.O.B.10. Il est d'abord envisagé d'installer l'usine à la fosse de Gombier, sur le bras gauche du Juineteau, à quelque distance du moulin de « Baccanal » [sic].
54. Séance extraordinaire du conseil municipal, 8 septembre 1884.
55. Ville d'Étampes : Registre des délibérations, p.42 (A.M.E, cote 1 D 18 et registre 1 D 16, p. 43).
56. Archives du Centre de Secours, doc. non coté.
57. Archives du Centre de Secours, registre des délibérations de la compagnie, 1878-1906.
58. Archives du Centre de Secours, lettre non cotée.
59. Ville d'Étampes : Registre des délibérations, p.236 (A.M.E, cote 1 D 29).
60. Ville d'Étampes : Registre des délibérations, p.155 (A.M.E, cote 1 D 28).
61. A.M.E, 3 H 7.
62. Ville d'Étampes : Registre des délibérations, p.125-126 (A.M.E., cote 1 D 19).
63. Archives du Centre de Secours, registre des engagements quinquennaux, 1877.
64. A.M.E, 3 H 5.
65. Archives du Centre de Secours, registre matricule de 1852.
66. Situation de corps en 1835 : rapport du maire au sous-préfet. Archives du Centre de Secours, doc. non coté.
67. A.M.E, 3 H 2.
68. A.M.E, 3 H 7.
69. A.M.E, 3 H 1.
70. Archives du Centre de Secours, doc. non coté.
(71). *Ibid.*
72. Archives départementales de l'Essonne, 3 U 2828, « incendies volontaires, 1821-1859 ».
73. Lettre du maire au sous-préfet, 1889. Archives du Centre de Secours, doc. non coté.
74. Lettre du Préfet au maire, 13 juin 1897 (A.M.E, 3 H 1).
75. États de service de F.A. Godin, 1890 (A.M.E, 3 H 6).
76. A.M.E, 3 H 1.
77. A.M.E, 3 H 1 et Centre de Secours, « Règlement [...] de 1909 », non coté.
78. A.M.E, 3 H 3.

Illustrations : Archives municipales d'Étampes, dossiers 3H1 à 3H7.

OUTILS DE TOUTES ESPÈCES
Machines à cintrer et à percer

Eaux Soufflets Enclumes

MEULES & GRÈS

Limes Scies Aciers

TAILLANDERIE

Ustensiles de Ménage

LAMPES & SUSPENSIONS

Garnitures de Foyers

AUX FORGES DE VULCAIN

QUINCAILLERIE

FERS & CHARBONS DE TERRE

INSTRUMENTS AGRICOLES

GENEVRIER FILS

A ETAMPES

SERRURERIE & CUIVRERIE
pour Meubles & bâtiments

Fontaines et ornées

FERRONNERIE

Articles de Jardinage

MÉTAUX

Cheminées Calorifères

FOURNEAUX DE CUISINES

Fabrique de Plombs à Farines

ATELIER DE CHAUDRONNERIE TOLERIE FERBLANTERIE & ZINCAGE

PLOMBERIE POUR LE GAZ ET L'EAU

APPAREILS EN TOUS GENRES POUR L'ECLAIRAGE ET CHAUFFAGE AU GAZ

Vendu à Monsieur Godin (p. les pompiers)

ETAMPES le 2 juin 1898

(3217) CONSCIENCE PARIS

*payables dans Etampes
lions de règlement n'ont
en au lieu de paiement*

100 fr. par qu. 16

*Reçu
par
J. Morin*

J. Morin

